

l'avance des individus sur lesquels des données personnelles sont compilées (sur ordinateur ou autrement). Le problème évident, c'est que le sujet d'une émission pourrait s'opposer (c'est-à-dire ne pas donner son consentement préalable) et obliger le télédiffuseur à détruire ou à corriger les données. Des renseignements précis sur ces dossiers devraient être fournis à une autorité de surveillance établie par la Directive.

La Directive empêcherait également des organisations commerciales (y compris des entreprises de télédiffusion) de traiter des données relatives à des condamnations judiciaires. La conséquence est qu'elle les empêcherait de révéler des condamnations judiciaires même si un crime était commis.

L'article 9 de la Directive aborde expressément ces problèmes et conclut qu'il incombera à chaque État membre de protéger les renseignements personnels et de sauvegarder la liberté d'expression. Toutefois, des critiques disent que les conséquences pourraient être dévastatrices pour le journalisme d'enquête si les sujets doivent être informés à l'avance des émissions. Cette situation pourrait empêcher de filmer, de réunir du matériel pour combattre une action en libelle, d'enregistrer un témoin corroborant pour non transmission et même de déposer une preuve pour justifier une demande d'autorisation de filmer en secret. Ces conséquences pourraient même toucher des émissions thématiques « douces », comme des causeries télévisées, et miner la protection des sources des journalistes.

- Libéralisation et harmonisation des industries des satellites - La Commission prépare actuellement une législation qui mettra fin aux monopoles détenus par les exploitants de satellites dans certains États membres et qui ouvrira le marché à la concurrence. Elle veut également harmoniser la législation sur les satellites dans les divers États membres de façon à faciliter l'exploitation de services paneuropéens. Au cours de 1993, deux propositions seront présentées à la Commission. La première est la reconnaissance réciproque de l'approbation du matériel entre les États membres, et la deuxième est la reconnaissance réciproque des licences d'exploitation de satellite.

Des études ont également été commandées récemment dans les domaines suivants :

- Répéteurs de satellites - Étude sur le positionnement, l'affectation et la réglementation des répéteurs de satellites, publiée en mars 1993. Une audience publique avec des représentants commerciaux aura lieu.
- Reportages d'actualités par satellite (RAS) - Une version finale de cette étude, sur les problèmes pratiques et les conséquences du reportage d'actualités par satellite, est sur le point d'être complétée. La Commission espère pouvoir inviter des représentants clés de l'industrie pour discuter de l'étude en juin.
- Exclusivité des droits de diffusion - On n'a pas encore décidé si les résultats de cette étude seront rendus publics. La Commission précise que l'étude n'a aucune ambition législative, mais qu'elle vise simplement à découvrir le moyen par lequel les principaux intervenants des industries de l'audiovisuel peuvent obtenir des droits exclusifs sur des émissions, particulièrement des émissions de sport et des longs métrages.